Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260518-057_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux Saint Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Pouvoirs : 1 **DATES** Convocation : 12/05/2026 Affiché le : 22/05/2026	L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Delphine HINRY, Maire. **Présent.es** : HINRY Delphine, LAIR Maryline, TEXIER Nicolas, COUËPEL Anne-Marie, BOITEAU Christophe, ESNAUD Bernard, BESSON Robert, THÉZÉ Éric, DEFAY Christine, DELAUNAY Yvane, REBELLE Laetitia, DUPONT David, QUINQUET Héloïse, HELSTROFFER Bruno, FLOC'H Hélène, WALTER Georgia, CAOUS Anne-Lucie, AFFRES Hamilton **Absent.es** : BOUGE Vincent **Pouvoirs** : BOUGE Vincent à COUËPEL Anne-Marie **Secrétaire de séance** : TEXIER Nicolas

Délibération n°057.26

➢ **Objet - Fournitures scolaires école privée**

Vu le CGCT,

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant attribué à l'école privée pour l'achat de fournitures scolaires à 40 € par enfant pour l'année 2026. Ce montant est applicable aux élèves résidants à Saint-Senoux inscrits dans l'école au 1er janvier de l'année 2026.

- Ecole privée Notre Dame de Lourdes, 55 élèves, soit un montant global de 2 200 euros (55 X 40 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) décide de :

- fixer le montant maximum alloué à 2 200 euros pour l'enveloppe attribuée à l'école privée pour l'achat de fournitures scolaires pour l'année 2026,
- donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Delphine HINRY

MAIRIE DE St-SENOUX 35580